

Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT)

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Présentation	Statut :	Syndicat Mixte fermé
	Date de création :	Septembre 1999
	Siège social :	La City – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX
Les instances	Nom du Président : Nom du Directeur :	Jean Pierre Martin Philippe Gonnier <u>Vice Présidents</u> : Françoise Presse (tri), Jean Mareuge (incinération ; CC Pays d'Ornans), Jean Marc Bousset (finances), Nicole Dahan (déchetteries), Roland Bardey (compostage)
	Membres : (institutions)	- 7 membres en 2004 : CAGB ; CC Amancey Loue Lison ; CC Canton de Quingey ; CC Pays d'Ornans ; CC Val de la Dame Blanche ; SIOMCA (secteur Audeux + Rives de l'Ognon) ; SIPSCO (plateau + secteur Roulans) - soit 182 communes et 213 000 habitants - voir carte en annexe I
	Représentants de la C.A.G.B. :	- 45 délégués titulaires (sur 62), et 45 délégués suppléants - soit 73% des élus constituant le Comité Syndical du SYBERT
Le budget et les moyens	Budget 2004	18 860 110 € HT
	Fonctionnement :	7 372 200 € HT
	Investissement :	11 487 910 € HT
	Montant participation C.A.G.B. : Représentant (en %)	- Financement par contributions budgétaires , en trois parties (depuis 2004) : . une part en € HT/habitant (population RGP 99 sans double compte) : 19,35 € HT/h pour 2004 (16,93€ HT pour les déchetteries ; 0,19 € HT pour le compostage individuel ; 2,23 € HT pour le fonctionnement général du syndicat) . une part en € HT/t de déchets livrés à l'usine d'incinération ou au centre d'enfouissement : 73 € HT/t pour 2004

		<p>. une part pour les prestations de tri des matériaux recyclables : généralement en € HT/t livrée en centre de tri + opérations annexes (élimination des refus de tri ; caractérisations) – recettes de vente journaux magazines ; des tarifs variables selon les secteurs, en fonction des gestes de tri locaux et des marchés utilisés (marché Sybert dès échéance marchés transférés)</p> <p>- Contributions CAGB au SYBERT :</p> <p>. pour la part appelée par habitant (total année 2004) : 3 302 967,60 € HT (soit 82,7 % des contributions appelées)</p> <p>. pour l'incinération (pour le 1^{er} semestre seulement) : 1 447 352,82€ HT (soit 73,6 % des contributions appelées)</p> <p>. pour le tri des matériaux recyclables (pour 1^{er} semestre seulement) : 564 375, 29 € HT (soit 79,6 % des contributions appelées)</p>
	<p>Nombre de salariés :</p>	<p>16 personnes (situation 1^{er} janvier 2004) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 personnes dans l'équipe technico administrative « du siège » : <ul style="list-style-type: none"> . 1 directeur . 1 chargée de compétence « déchetteries » . 1 chargé de compétence « compostage » . 1 chargée de compétence « tri » . 1 chargée de compétence « incinération » . 2 assistantes (1 à 80 %, 1 à 50%) - 9 gardiens / gardiennes de déchetteries - des prestations assurées par la CAGB pour le compte du Sybert (finances, RH, juridique, marchés,...) - des prestations complémentaires pour le gardiennage des déchetteries (Emmaüs, association T.R.I.)
	<p>Objectifs :</p>	<p>Exercice effectif de la compétence « traitement des déchets » qui lui a été transférée par ses membres, et qui comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incinération - tri des matériaux recyclables - déchetteries - compostage - traitement des déchets ultimes - réhabilitation des sites de traitement abandonnés

Observations	<p>- Le bilan d'activité 2003 du SYBERT et les points principaux du programme 2004 ont été présentés à la CAGB lors du Conseil de Communauté du 25 juin 2004</p> <p>- Les moyens humains et matériels permettant le fonctionnement du SYBERT sont mis à disposition par la CAGB, avec remboursement de la CAGB par le SYBERT dans le cadre d'une convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la Préfecture conteste la pérennisation de ce dispositif, et estime que le SYBERT ne peut pas continuer à exercer sa compétence sans créer aucun emploi permanent . des réflexions sont actuellement en cours de finalisation pour déterminer les différentes solutions possibles et leurs conséquences . les décisions relatives à l'année 2005 devront être prises dans des délais rapprochés 	<p>- TVA sur les contributions de la CAGB au SYBERT :</p> <ul style="list-style-type: none"> . depuis 2003, le SYBERT est assujéti à la TVA : il récupère la TVA sur toutes ses dépenses d'investissement et de fonctionnement, et en contrepartie les appels de contributions que le SYBERT appelle auprès de ses membres supportent une TVA . les collectivités qui sont en contrat avec un organisme agréé comme Eco Emballages et qui assurent effectivement la compétence « collecte » ou la compétence « traitement » peuvent bénéficier du taux réduit de TVA de 5,5 % si tous leurs habitants sont en tri sélectif . historiquement ce sont les collectivités en charge des collectes qui sont en contrat avec Eco Emballages ; il ressort de discussions intervenues en 2002 une volonté générale de rester dans cette situation . les membres du SYBERT autres que la CAGB ont le contrat Eco Emballage et assurent directement la collecte : leurs contributions au SYBERT est donc grevée d'une TVA à 5,5 % . la situation est différente pour la CAGB, qui n'ayant pas la compétence « collecte » ne peut donc pas avoir de contrat avec Eco Emballages : <ul style="list-style-type: none"> . dans ce contexte, les contributions de la CAGB au SYBERT ont été grevées d'une TVA à 19,6 % depuis le 1^{er} janvier 2003 (<i>remarque : un contrat avec Eco Emballages au niveau du SYBERT aurait permis à la CAGB de bénéficier dès 2003 d'un taux réduit de TVA sur ses contributions, mais les contrats Eco Emballages sont restés au niveau des collectivités en charge des collectes</i>) . des démarches ont été engagées en début d'année au niveau des services fiscaux nationaux et locaux ; dans l'attente de leurs réponses, <i>les contributions de la CAGB au SYBERT sont grevées depuis juillet 2004 d'une TVA à 8,20 % (ce taux correspondant à 80,82 % de population de la CAGB bénéficiant du tri des matériaux recyclables), étant entendu que tout éventuel rappel et majoration en cas de décision contraire des services fiscaux seraient supportés par la CAGB</i>
---------------------	--	--

M. Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président Délégué a exposé au Conseil de Communauté les activités et les perspectives pour les années à venir du Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le traitement des Déchets.

Pour extrait conforme,
Le Président